

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre 2023 à 20h00

Table des matières

PRÉAMBULE : Présentation du projet de Pôle Enfance-Jeunesse par Guingamp Paimpol

Agglomération	1
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :.....	2
Ecole : information sur la rentrée scolaire et les travaux réalisés pendant l'été par les agents techniques.....	3
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/09/2023	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ...	4
DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX	6
FINANCES / BUDGET GENERAL : Décision modificative n°3.....	7
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : Demandes de subventions.....	8
CIMETIERE : Tarif de revente des plaques du columbarium	9
CIMETIERE : Réfection des joints du mur d'enceinte (tranche n°3).....	9
COURT DE TENNIS EXTERIEUR ET PUMPTRACK : demande de subventions	10
PERSONNEL : Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	11
GYMNASE – Rénovation de la toiture des vestiaires (phase 2)	20
AGGLOMÉRATION : Principe de cession à Guingamp Paimpol Agglomération de l'emprise foncière nécessaire à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse.....	20
MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.....	22
Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire	23
MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD.....	23
MÉRULE : Délimitation d'une zone de risque de présence	24
Questions diverses.....	27

PRÉAMBULE : Présentation du projet de Pôle Enfance-Jeunesse par Guingamp Paimpol Agglomération

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Ecoles	Remplacement du switch POE	Devis BIOS validé	365,05 €
Bâtiments - Espaces verts	Regarnissage gazon du terrain d'honneur	Devis KABELIS retenu	450,88 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Location nacelle pour la pose et la dépose des illuminations de Noël	Devis LOCARMOR retenu	384,12 €
Bâtiments - Espaces verts	Réparation 4 poignées à la Salle des Forges	Devis LEGALLAIS retenu	551,76 €
France Services	Aménagement de la kitchenette dans l'extension de la Mairie	Devis BUT retenu	580,84 €
Ecoles	Contrat de maintenance - serveur Kwartz	Devis BIOS retenu	690,00 €
Médiathèque	Lecteur CB douchette	Devis TACKOTEC retenu	226,80 €
France Services	Ecran visio-conférence pour l'extension de la Mairie	Devis SADA BRETAGNE BURO retenu	6 850,80 €
Ecoles	Acquisition de 15 draps et 15 allèses	Devis CENTEX retenu	315,54 €
Projets d'investissement	Maison de santé : mission CT	Devis APAVE retenu	5 700,00 €
Projets d'investissement	Maison de santé : mission SPS	Devis APAVE retenu	4 778,40 €
Projets d'investissement	Maison de santé : étude géotechnique	Devis SOLCAP retenu	1 536,00 €
Médiathèque	Conventions de prêt de livres avec les partenaires habituels (école, ALSH, Diwan..)		
Etat civil	5 décès et 4 transcriptions de décès, 1 reconnaissance, 2 PACS, 4 mariages, 5 avis de naissance		
Urbanisme	3 PC, 11 DP, 25 CU		
Elections	3 inscriptions		
Ecoles	4 inscriptions à l'école		
Pouvoir de police	15 arrêtés de voirie		
Pouvoir de police	11 autorisations de débits de boisson		

Ecole : information sur la rentrée scolaire et les travaux réalisés pendant l'été par les agents techniques

Le Maire rappelle les effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de la commune, et les principaux points d'actualité concernant le corps enseignant en primaire.

Ecole publique :

- 166 enfants inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 (+ 13 élèves par rapport à l'année scolaire précédente). Les enfants sont répartis en 7 classes. Les élèves de PS sont répartis en deux classes : une classe TPS/PS et une classe PS/MS (les 8 PS concernés ont déjà fréquenté l'école l'an passé).
- L'équipe enseignante reste inchangée :
 - o TPS/PS : Cécile Camus
 - o PS/MS : Catherine Pinel
 - o GS : Céline Trivino (jeudi – vendredi) - Corinne LEGEAY (lundi – mardi)
 - o CP : Carène Guégan
 - o CE1 – CE2 : Nathalie Latour
 - o CE 2 – CM1 : Eddy Paugam
 - o CM2 : Estelle David
- Du côté des ATSEM :
 - o Eliane Gautier a fait valoir ses droits à la retraite. Angélique Denoual a été recrutée et affectée à la classe TPS/PS
 - o Valérie Perrin (PS/MS) a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles et sera remplacée en novembre
 - o Fabienne Bruhan (GS),
- Service périscolaire et entretien des locaux : la garderie et l'entretien sont assurés par Christelle Josso, Ophélie Ruhlmann et Typhaine Guilloux, également affectée au restaurant scolaire aux côtés de Briec Mével et de Fabienne Guillerme.

Ecole Diwan :

- 19 élèves inscrits :
 - classe maternelle-CP (13 élèves) : 2 TPS, 1 PS, 5 MS, 4 GS, 1 CP
 - classe élémentaire (6 élèves) : 3 CE2 et 3 CM1,
- Les enseignantes : Maryse Le Provost a souhaité passer le relais de la direction, elle conserve la classe de maternelle-CP. Lennaïg Gadonna, nouvelle directrice, est l'enseignante de la classe élémentaire.
- 2 ATSEM : Urgana Diridollou et Sylvie Quinio

Collège Jules Ferry :

Le collège accueille cette année 149 élèves (contre 158 l'année scolaire précédente) répartis en 8 classes. Le Conseil départemental a voté, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 pour les collèges, des investissements à hauteur de 900.000€ pour le collège de Bourbriac. Ces travaux concernent l'extension de la laverie et de l'espace restauration. Ils s'inscrivent dans la lignée de la réhabilitation déjà effectuée sur le bâtiment d'accueil.

Travaux réalisés pendant l'été à l'école :

Cet été, les agents techniques ont été à pied d'œuvre pour préparer la rentrée. Ils ont réalisé des tâches d'entretien et de maintenance sur les locaux, le matériel, les jeux de cour et les extérieurs.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal de remercier les agents du service technique pour leur sérieux et leur investissement dans leurs missions.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/09/2023

5.2 Délibération n°2023/8-1

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2023.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

5.2 Délibération n°2023/8-2

Le Maire salue l'implication d'Audrey CONNAN, élue en 2008, adjointe au sport et à la vie associative depuis 2014. Elle a, avec ferveur et dévouement, mis ses compétences au service de la commune. Nous lui devons entre autres, le projet de city stade, équipement très prisé des jeunes porté sous la précédente mandature.

Le Maire rappelle que suite à la démission d'Audrey CONNAN, il a été proposé à Benoît BLANCHARD, suivant sur la liste, de rejoindre le conseil municipal ; lequel a accepté le poste.

Le Maire propose à Benoît Blanchard de se présenter.

Il lui a été proposé de participer à une ou plusieurs commission(s). Il a choisi d'intégrer les commissions suivantes :

- Voirie – Bâtiments – Assainissement
- Sécurité
- Sports – Vie associative
- Cimetière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du nouveau tableau des commissions et organismes tel quel présenté en annexe de la présente délibération.

COMMISSIONS ET ORGANISMES

(mise à jour : 5/10/2023 – suite démission de Mme CONNAN Audrey et intégration de BLANCHARD Benoît)

Finances	C. GUILLOU	P LE FLOC'H	L PRIDO	C DRONIOU	D GODEFROY
	J LE BLOAS	J LOSTYS	B LE COUSTER	F GUEGAN	J L HERVE
Appels d'offres	Le Maire C GUILLOU	3 titulaires P LE FLOC'H	3 suppléants L PRIDO		
		J LE BLOAS	J LOSTYS		
		J L HERVE	D GODEFROY		
Voirie – Bâtiments – Assainissement	C GUILLOU	J LE BLOAS	L PRIDO	P LE FLOC'H	J L HERVE
	C DRONIOU	J LOSTYS	B BLANCHARD		
Sécurité	C GUILLOU	C DRONIOU	P LE FLOC'H	B BLANCHARD	
	C GUILLOU	C LE COZ	J BRIOU	M COATRIEUX	
Sports – Vie associative	B LE COUSTER	G GUILCHER	B BLANCHARD		
	C GUILLOU	F GUEGAN	C LE COZ	C LE COUSTER	M LE NEINDRE
Vie municipale et démocratique	C GUILLOU	C LE COZ	F GUEGAN	M LE NEINDRE	
	J BRIOU	G GUILCHER			
Culture – Médiathèque	C GUILLOU	F GUEGAN	P LE FLOC'H	M LE NEINDRE	
	B LE COUSTER	C LE COUSTER	G GUILCHER		
Information – Site Internet	C GUILLOU	C DRONIOU	C LE COUSTER	S TOUCHERY	J L HERVE
	C LE COZ	L SERANDOUR	D GODEFROY	J LOSTYS	J LE BLOAS
Environnement – Cadre de vie	C GUILLOU	C DRONIOU	P LE FLOC'H	J LE BLOAS	D GODEFROY
	J BRIOU	L SERANDOUR			
Urbanisme	C GUILLOU	P LE FLOC'H	C LE COZ	C DRONIOU	D GODEFROY
	F GUEGAN	J LE BLOAS	J LOSTYS	B LE COUSTER	M COATRIEUX
Personnel (recrutement 3 max)	C GUILLOU	F GUEGAN	S TOUCHERY	M COATRIEUX	
	C GUILLOU	F GUEGAN	C LE COZ	M COATRIEUX	
Logements – Solidarités	C LE COUSTER	B LE COUSTER	S TOUCHERY	M LE NEINDRE	
	C GUILLOU	P LE FLOC'H	C LE COZ	L SERANDOUR	D GODEFROY
Cimetière	J LE BLOAS	F GUEGAN	J LOSTYS	M LE NEINDRE	
	C DRONIOU	L PRIDO	J L HERVE	B BLANCHARD	
Association foncière	Le Maire C GUILLOU	4 membres J LE BLOAS	L PRIDO	J LOSTYS	N LE COUSTER
	Le Maire C GUILLOU	Membres (8 max)	F GUEGAN L SERANDOUR	C LE COUSTER S TOUCHERY	C DRONIOU M LE NEINDRE
CCAS	Le Maire C GUILLOU				

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

5.2 Délibération n°2023/8-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHEREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou toute autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

FINANCES / BUDGET GENERAL : Décision modificative n°3

7.1 Délibération n°2023/8-4

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au budget général afin de régler les dernières factures liées aux travaux d'extension de la Mairie.

Proposition de décision modificative :

Investissement

DEPENSES

Opération Extension Mairie 10031 – 2313 : + 200.000€

020 – Dépenses imprévues : - 150.000€

Opération Rue de Goas ar Mogn 10030 – 2315 : - 50.000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition de décision modificative n°3 du Budget général 2023.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : Demandes de subventions

7.5 Délibération n°2023/8-5

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de maison pluridisciplinaire de santé. L'avant-projet définitif sera présenté le 9 octobre 2023 à la Commission d'appel d'offres ainsi qu'aux professionnels de santé. Le permis de construire sera déposé d'ici fin octobre – début novembre, pour un démarrage des travaux prévu en mars 2024. La maison de santé devrait être livrée courant avril - mai 2025.

Il convient d'actualiser le plan de financement et de solliciter les cofinanceurs potentiels :

Coût du projet –dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Nom du financeur	montant	taux
ACQUISITION FONCIERE	50 000€	Région - BVPB	408 674€	20%
MAÎTRISE D'ŒUVRE	160 000€			
LOT 01 – TERRASSEMENT / VRD	204 450€	Etat – DETR – DSIL 2024	543 011€	26,5%
LOT 02 – ESPACES VERTS	8 500€	Etat – DETR – DSIL 2025	543 011€	26,5%
LOT 03 – GROS OEUVRE	228 000€	AGGLOMERATION – fonds de concours	70 000€	3,5%
LOT 04 – CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	255 000€	COMMUNES – fonds de concours	10 000€	0,5%
LOT 05 – COUVERTURE ARDOISE / ETANCHEITE	125 800€	EOLIEN – offre de concours (Parcs de Toul Bleiz et Ty Névez Mouric)	60 000€	3%
LOT 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	101 000€			
LOT 07 – SERRURERIE	8 555€			
LOT 08 – ISOLATION / CLOISONS SECHES	135 565€			
LOT 09 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	51 400€			
LOT 10 – PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	26 650€			
LOT 11 – CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS DURS SOUPLES / FAÏENCE	74 450€			
LOT 12 – PEINTURE	25 000€			

LOT 13 – ELECTRICITE	98 000€			
LOT 14 – PLOMBERIE SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	216 000€	Autofinancement	408 674€	20%
DÉPENSES ANNEXES (Publicité, Mission SPS – CT, Diagnostics, Relevés topo...)	75 000€			
Plus-value : utilisation d'une énergie renouvelable, options	200 000€			
TOTAL Dépenses :	2 043 370€	TOTAL Recettes :	2 043 370€	100%

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- Demandent à bénéficier des aides au titre de l'Etat (DETR et DSIL), de Guingamp Paimpol agglomération au titre du fonds de concours – volet maison de santé, des Communes de l'ancienne communauté de communes, et d'une offre de concours provenant de sociétés éoliennes.
- Autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

CIMETIERE : Tarif de revente des plaques du columbarium

7.1 Délibération n°2023/8-6

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a validé les tarifs 2023 des concessions cimetière. Le prix d'achat des plaques à apposer au columbarium ayant augmenté, il est proposé de ré-évaluer le tarif de revente ainsi :

- Tarif voté en décembre 2022 pour l'année 2023 : 130€
- Proposition à compter du 6 octobre 2023 et pour l'année 2024 : 145€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal fixent le tarif de revente des plaques du columbarium à 145€ à compter du 6 octobre 2023.

CIMETIERE : Réfection des joints du mur d'enceinte (tranche n°3)

1.1 Délibération n°2023/8-7

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 11 mars 2021, le conseil municipal avait noté la nécessaire réfection des joints du mur séparant le cimetière de la propriété Mazévet sur une longueur de 100 ml.

La Commission Travaux avait émis un avis favorable à la planification de ce chantier sur une durée de 4 ans en réalisant 25 ml par an.

3 organismes d'insertion avaient été sollicités :

Maison de l'Argoat 3 500 € pour 25 ml
Etudes et Chantiers 3 015 € pour 25 ml
ANRH Absence de réponse

Le 11 mars 2021, à l'unanimité, le conseil municipal avait :

- pris acte du fait que le coût total de la réfection des joints sur les 100 ml du mur s'élevait à 12 060 € selon l'offre d'Etudes et Chantiers
- décidé de confier les travaux de maçonnerie pour les 100 ml à Etudes et Chantiers.
- accepté le devis établi pour 25 ml à réaliser en 2021 pour la somme de 3 015 €

Le 6 avril 2022, le conseil municipal avait accepté le devis établi pour 25 ml à réaliser en 2022 pour la somme de 3 015 €.

Par son devis en date du 25 septembre 2023, Etudes et Chantiers propose de réaliser la troisième tranche de travaux, consistant à jointoyer le mur sur une longueur de 25m et environ 2,50m de hauteur, pour un coût de 3 015€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer le devis proposé par Etudes et Chantiers, pour la réalisation de la tranche 3 en 2023, pour un montant de 3 015€.

COURT DE TENNIS EXTERIEUR ET PUMPTRACK : demande de subventions

7.5 Délibération n°2023/8-8

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise en conseil municipal du 30 mars 2023, par laquelle les membres du conseil municipal ont validé la création d'un court de tennis extérieur et d'un pumptrack sur le site de Roudoué.

Afin de compléter notre dossier de demande de subvention, il convient de présenter un plan de financement prévisionnel et de solliciter officiellement les fonds européens FEADER-LEADER :

Coût du projet –dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Nom du financeur	montant	taux
AMO	27 540€	EUROPE – Leader	188 198€	80%
Création d'un court de tennis extérieur	67 708€			
Création d'un pumptrack	125 000€			
Aménagements paysagers	15 000€	Autofinancement	47 050€	20%
TOTAL Dépenses :	235 248€	TOTAL Recettes :	235 248€	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- demandent à bénéficier des aides au titre de l'Europe (FEADER-Leader 2023-2027)

- autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

PERSONNEL : Délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

4.5 Délibération n°2023/8-9

Le Maire rappelle que la collectivité travaille à la mise en place du RIFSEEP depuis novembre 2022. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, missionné pour accompagner conjointement l'EHPAD et la Commune, a piloté plusieurs rencontres et groupes de travail :

- novembre 2022 : présentation du cadre réglementaire du RIFSEEP et de la méthode d'élaboration aux agents
- jusqu'en mai 2023 : 7 réunions de travail avec des participants élus et agents
- les 19 et 20 septembre 2023 : restitution des travaux aux agents
- mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2024.

Concrètement, ce qui va changer pour les agents :

- sur leurs bulletins de paie, une ligne « IFSE » va remplacer les différentes lignes correspondant aux anciennes primes. Les montants versés précédemment seront intégralement maintenus pour tous
- une enveloppe globale du CIA débattue et déterminée chaque année lors de la préparation du budget
- un réexamen du montant mensuel (IFSE) de chaque agent, au minimum tous les 4 ans, selon des critères permettant de prendre en compte la maturation dans le poste.

Contenu de la délibération :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 février 1992

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juillet 2023.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué :
 - **aux agents contractuels** recrutés sur un **emploi permanent** dès le premier jour
 - **aux agents contractuels remplaçants** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la Commune à partir du 7ème mois.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et défini selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Formation qualifiante permettant l'acquisition de nouvelles compétences : agent ayant suivi une formation aboutissant à l'obtention d'un diplôme
- Approfondissement de la technicité et de la/des responsabilités : développement de compétences par la conduite de tâches complexes, l'élaboration de nouveaux outils, la mise en œuvre de nouvelles procédures.
- Gestion d'un ou plusieurs événements exceptionnels : approfondissement ou acquisition de nouvelles compétences suite à un événement induisant une exposition renforcée et prolongée à de nouvelles sujétions.
- Approfondissement des connaissances de l'environnement de travail : approfondissement de la connaissance des interlocuteurs, usagers, procédures, circuits de décision et/ou règles de fonctionnement de la fonction publique territoriale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
A1	Directeur.trice Générale des Services	36 210 €	600 €	1 300 €
A2	Responsable de service	32 130 €	400 €	1 000 €
A3	Chargé.e de mission	20 400 €	300 €	800 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	Responsable de service	17 480 €	300 €	800 €
B2	Encadrant.e de proximité ou Gestionnaire avec responsabilités spécifiques et/ou sujétions particulières	16 015 €	200 €	600 €
B3	Gestionnaire : expertise et/ou polyvalence dans les missions réalisées OU fonction n'entrant pas dans le groupe B1-B2	14 650 €	150 €	600 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	<i>Encadrant.e de proximité OU fonction sollicitant une expertise et des responsabilités supérieures.</i>	11 340 €	200 €	400 €
C2	<i>Référent.e d'activité, fonction d'exécution nécessitant une forte autonomie et/ou des sujétions particulières</i>	11 340 €	100 €	300 €
C3	<i>Agent opérationnel OU fonction n'entrant pas dans le groupe C1-C2</i>	10 800 €	30 €	50 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	300 €	800 €
C2	<i>Référent d'activité</i>	11 340 €	100 €	300 €
C3	<i>Agent opérationnel</i>	10 800 €	30 €	250 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	300 €	800 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Responsable médiathèque	16 720 €	200 €	600 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Agent médiathèque	11 340 €	100 €	300 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

☞ Maladie ordinaire :

- Suivra le sort du traitement
 Autre : Suspension intégrale après 3 mois d'arrêt maladie

☞ Accident de service :

- Suivra le sort du traitement

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Adaptabilité et disponibilité
- Force de proposition pour anticiper les difficultés et/ou proposer de nouvelles solutions
- Implication particulière dans le travail d'équipe

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
A1	<i>Directeur.trice Générale des Services</i>	6 390 €		1 200 €
A2	<i>Responsable de service</i>	5 670 €		1200 €
A3	<i>Chargé.e de mission</i>	4 500 €		1200 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €		1200 €
B2	<i>Encadrant.e de proximité ou Gestionnaire avec responsabilités spécifiques et/ou sujétions particulières</i>	2 185 €		1200 €
B3	<i>Gestionnaire : expertise et/ou polyvalence dans les missions réalisées OU fonction n'entrant pas dans le groupe B1-B2</i>	1 995 €		1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	<i>Encadrant.e de proximité OU fonction sollicitant une expertise et des responsabilités supérieures.</i>	1 260 €		1200 €
C2	<i>Référent.e d'activité, fonction d'exécution nécessitant une forte autonomie et/ou des sujétions particulières</i>	1 200 €		1200 €
C3	<i>Agent opérationnel OU fonction n'entrant pas dans le groupe C1-C2</i>	1 200 €		1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €		1200 €
C2	<i>Référent d'activité</i>	1 200 €		1200 €
C3	<i>Agent opérationnel</i>			

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €		1200 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Responsable médiathèque	2 280 €		1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Agent médiathèque	1 260 €		1200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Instaurent l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Instaurent le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Précisent que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Précisent que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Rappellent que le CIA, d'une part n'est pas automatique et, d'autre part ne sera accordé qu'à condition que des crédits soient prévus au budget.

GYMNASE – Rénovation de la toiture des vestiaires (phase 2)

7.5 Délibération n°2023/8-10

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le conseil municipal a validé le projet de rénovation de la toiture des vestiaires du gymnase (phase 1), et autorisé le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise SARL GUELAT COUVERTURE pour un montant total de 10 253,15€ HT (12 300,18€ TTC). Le Département subventionne ces travaux au titre de son dispositif d'aide aux travaux lourds sur les équipements sportifs utilisés par les collégiens, à hauteur de 50% du coût global de l'opération. Les travaux seront réalisés courant octobre 2023.

Une nouvelle phase de travaux s'impose désormais, afin de traiter le reste de la toiture des vestiaires (partie toit plat), le bardage du gymnase côté Nord, et la remise en état des skydômes.

Deux entreprises ont été sollicitées :

Entreprise	Coût HT	Coût HT	Total HT
	Devis sans isolation ni option	Option isolation 40mm	
GUILLERM David	43 207,18€	4 751,25€ (laine de roche)	47 958,43€
ERIC LE MEHAUTE	45 200,40€	5 900€ (mousse)	51 100,40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel
- autorisent le Maire à signer le devis de l'entreprise GUILLERM David pour un montant total de 47 958,43€ HT
- autorisent le Maire à solliciter le Département pour cette phase 2, au titre de son dispositif d'aide aux travaux lourds sur les équipements sportifs utilisés par les collégiens, à hauteur de 50% du coût global de l'opération.
- autorisent le Maire à signer la convention de participation financière
- autorisent le Maire à déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées

AGGLOMÉRATION : Principe de cession à Guingamp Paimpol Agglomération de l'emprise foncière nécessaire à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse

3.5 Délibération n°2023/8-11

Le Maire rappelle que Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé une orientation forte dans son projet de territoire, à travers le souhait d' « offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire ».

Actuellement, les services et structures dédiés à l'enfance / jeunesse sont répartis dans différents pôles (Guingamp, Paimpol, Bourbriac, Callac, Belle-Isle-en-Terre et Pontrieux) et répondent à des besoins exprimés par les familles.

Les sites de Guingamp et Pontrieux, et plus récemment de Louargat, disposent d'outils récents conçus pour répondre au mieux aux attentes des différents publics concernés.

Dans le cadre de ses compétences enfance jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite poursuivre dans cette dynamique en dotant le territoire de Bourbriac d'un outil plus fonctionnel et attractif pour accueillir au mieux la population résidante ou désireuse de s'installer sur le territoire de l'Agglomération.

A Bourbriac, une partie du centre de loisirs (3-6 ans) est récente et s'inscrit dans un ensemble intégrant dojo, salle de motricité et d'activités pour les plus petits, salle de sieste, rangements et WC. Cette partie ne nécessite pas de travaux.

L'ALSH 6-12 ans est situé dans des locaux datant des années 1950. Ces locaux vieillissants ne sont plus adaptés en termes de normes (personnes à mobilité réduite, isolation thermique et menuiseries extérieures, issues de secours), de conditions d'accueil (acoustique, portes pas adaptées, aération des pièces...) et de fonctionnalité (absence de local dédié au ménage, sanitaires traversés pour aller d'une salle d'activité à l'autre, pas d'espace d'accueil des familles...).

Un bâtiment préfabriqué contigu faisait office de local jeunes. La présence de mэрule a contraint le service jeunesse à se délocaliser dans le bâtiment communautaire Rue de Tournemine.

La précarité des conditions d'accueil des 6-17 ans ne facilite pas la gestion quotidienne des activités et l'accueil des familles (entre 50 et 90 enfants selon les périodes). La volonté de l'agglomération est donc de reconstruire un nouveau bâtiment à Roudoué en lieu et place de l'ancien.

Ce bâtiment est idéalement situé, à la sortie du bourg dans le centre de Bourbriac, en proximité des équipements scolaires (école et collège) et sportifs (gymnase, salle tennis, piste BMX, terrain multisports et piste d'athlétisme, skate park, dojo) avec un souci de mutualisation.

Le programme prévisionnel prévoit la reconstruction de locaux permettant d'accueillir les services suivants :

- Un centre de loisirs (3-12 ans), et plus spécifiquement les espaces pour les 6-12 ans
- Un espace consacré à l'accueil des jeunes (12-17 ans).
- Des bureaux administratifs pour le personnel petite enfance, enfance et jeunesse (ALSH, jeunesse, RPAM) et un espace permettant des permanences de partenaires (Mission locale, Point accueil écoute jeunes...)

Les objectifs de ce projet se déclinent de la manière suivante :

- Répartir l'offre en direction des familles sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération
- Répondre aux besoins des familles et favoriser la mixité sociale
- Optimiser l'accueil des publics ciblés
- Doter les équipes d'outils performants
- Permettre un accès à des services de qualité pour les habitants
- Augmenter la lisibilité des services de l'Agglomération
- Favoriser le travail en transversalité et la collaboration entre les services, de la petite enfance et la jeunesse, en lien avec les partenaires du territoire

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dépôt du permis de démolir octobre 2023

- Démolition / désamiantage de l'existant mai/juin 2024
- Dépôt du permis de construire février 2024
- Consultation des entreprises mai 2024
- Démarrage des travaux d'exécution octobre 2024
- Fin des travaux décembre 2025

L'implantation de la cour nécessite une emprise foncière sur la parcelle B 1617, laquelle affiche une superficie de 5 906m² et est propriété de la commune de Bourbriac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuvent le principe de la déconstruction / reconstruction d'un pôle Enfance-Jeunesse par Guingamp Paimpol Agglomération
- approuvent la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération
- précisent que sera conservé en propriété communale un couloir d'évacuation de secours dont la largeur reste à définir avec le SDIS
- précisent que les frais liés à cette cession (bornage, autres) seront à la charge de Guingamp Paimpol agglomération

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

9.1 Délibération n°2023/8-12

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Bourbriac souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services Télétransmission des actes, Télétransmission des flux comptables, Parapheur électronique proposés par la société Mégalis Bretagne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture, représentant l'État à cet effet ;

- donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Mégalis pour la délivrance des certificats numériques.

Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

8.1 Délibération n°2023/8-13

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art.16 prévoit que chaque année, à la rentrée scolaire, le Maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Le fonctionnement actuel mérite d'être clarifié : un circuit qui n'est pas défini entre DSDEN/CAF/MSA, des conventions spécifiques par partenaire, l'absence de retours de la part des collectivités.

La CAF et la MSA proposent donc la signature d'une convention tripartite (CAF, MSA, Commune) ayant pour objet la mise à disposition, par la CAF des Côtes d'Armor et la MSA d'Armorique à la commune, des données en vue du recensement des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire.

Les enjeux de la présente convention sont les suivants :

- aider les maires dans cette démarche
- suivre la situation des enfants qui pourraient échapper à l'obligation d'instruction
- prévenir et enrayer un éventuel évitement scolaire
- respecter les règles liées à la confidentialité

L'échéancier est le suivant :

- Septembre – Décembre 2023 : croisement des fichiers en Mairie
- Janvier – Mars 2024 : transmission des résultats à la DSDEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- autorisent le Maire à signer la convention tripartite CAF/MSA/Commune relative à la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire
- désignent la Directrice générale des services de la commune en tant que Déléguée à la Protection des Données auprès de la CNIL
- autorisent le Maire à produire tout acte permettant la mise en œuvre de ce recensement

MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

8.1 Délibération n°2023/8-14

Un très grand nombre d'EHPAD publics et associatifs territoriaux en Bretagne et particulièrement en Côtes d'Armor sont en difficulté. Si la plupart des budgets ont été votés en déficit pour 2023, la situation tend encore à s'aggraver, justifiant le mouvement d'ampleur lancé pour y porter durablement remède. L'agglomération Guingamp-Paimpol, gestionnaire de l'EHPAD « Les Magnolias » à Pontrioux, est directement concernée ; la commune de Bourbriac, dont le CCAS gère l'EHPAD de Coat Liou, au même titre.

En effet, une cinquantaine de Maires et Présidents d'EPCI gérant des EHPAD, sont entrés en résistance et se sont constitués en collectif. Ils ont alerté les autorités de tutelle et leurs partenaires pour faire

face à l'urgence, en sollicitant entre autres un rendez-vous avec la Ministre des Solidarités pour rechercher des solutions pérennes dans le cadre d'une Loi Grand Age tant attendue mais sans cesse reportée. Des échanges bienveillants ont déjà été engagés avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, l'Agence Régionale de Santé, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Office Public de l'Habitat Terres d'Armor Habitat et l'ARO Habitat Bretagne, générant quelques mesures ponctuelles que nous saluons, mais, malheureusement, notoirement insuffisantes.

Les déficits constatés partout ne relèvent pas d'anomalies de gestion mais d'un défaut de financement de la part des autorités de tutelle que sont les Départements et l'Agence Régionale de Santé. En effet, les sommes allouées ne permettent pas de faire face aux évolutions des masses salariales suite aux différentes mesures sociales décidées par le gouvernement, certes largement méritées par les agents, mais hélas partiellement, ou pas du tout, compensées. Nos établissements doivent, par ailleurs, faire face à l'explosion des coûts de fonctionnement, quand les retraites n'augmentent pas dans les mêmes proportions.

Les Maires et Présidents ont mobilisé, à leurs côtés, le cabinet d'avocats rennais Coudray pour évaluer les possibilités d'ester en justice afin que toutes les sommes dues aux EHPAD leur soient attribuées, au regard des responsabilités et des décisions relevant des autorités de tutelle. Le Collectif des EHPAD en résistance est déterminé à obtenir le rétablissement d'une prise en charge durable du grand âge en proximité, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Les structures dont nous assumons la gestion sont à taille humaine, souvent habilitées à l'aide sociale pour que les personnes âgées les plus modestes ne soient pas laissées pour compte.

En suspendant symboliquement, dès cet été, le paiement de certaines factures d'électricité multipliées à minima par trois, les EHPAD tirent la sonnette d'alarme, démontrant qu'ils sont ou vont être amenés à hiérarchiser le paiement de leurs fournisseurs au regard des besoins des résidents et des salariés, pour garantir la qualité du service rendu.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (abstention de Béatrice LE COUSTER), adoptent cette motion.

MÉRULE : Délimitation d'une zone de risque de présence

3.5 Délibération n°2023/8-15

Le Maire rappelle que la mэрule est un champignon lignivore qui se nourrit du bois et se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé. Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR. L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriété pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

L'article L133-8 du même code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

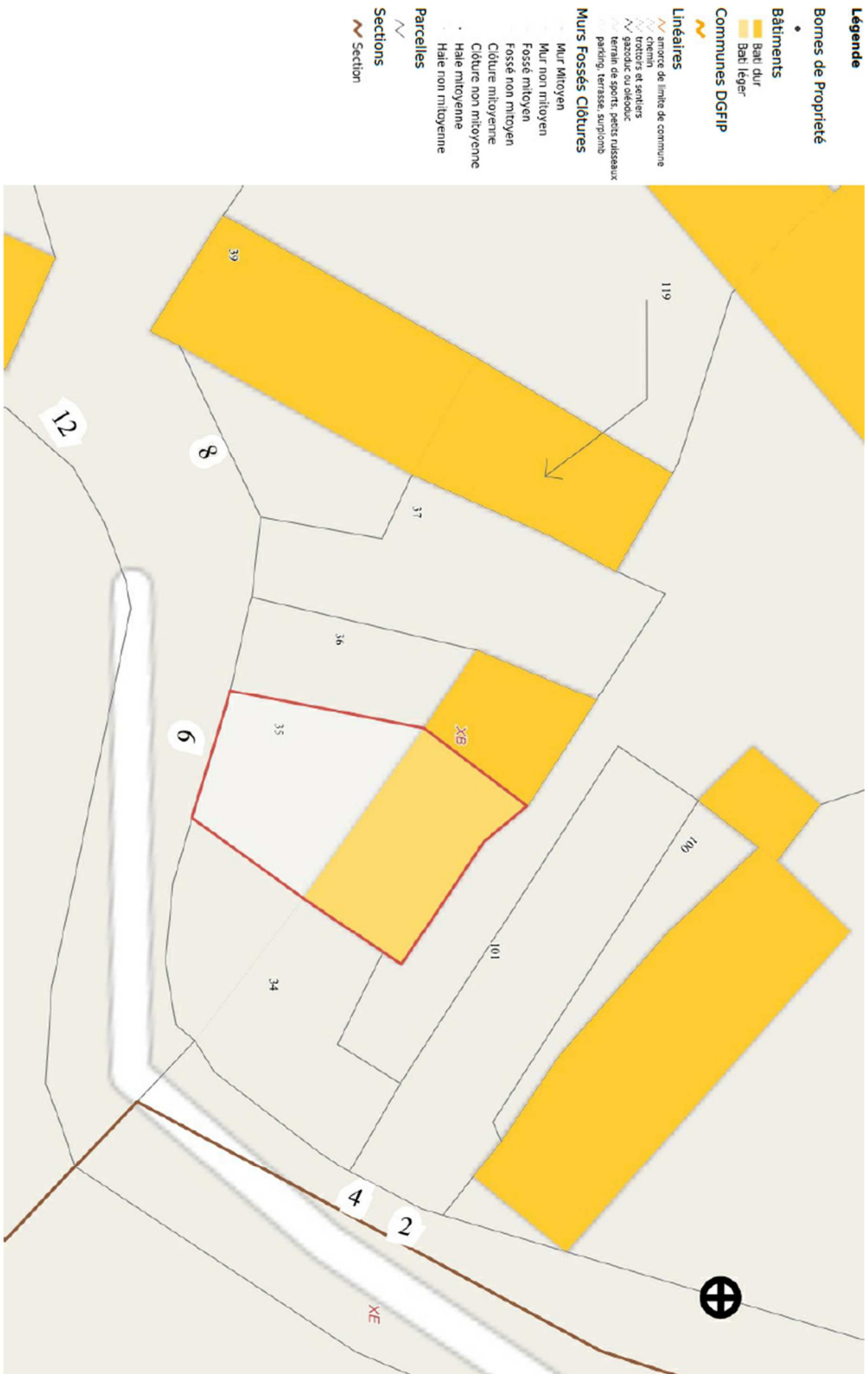
Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати, annexée au dossier de diagnostic technique.

En l'espèce, une fille de propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans l'habitation voisine de la maison de sa mère, située à Leindevet, en Bourbriac. La Mairie a été destinataire du rapport d'état parasitaire, réalisé le 19/08/2021, lequel atteste de « traces visibles de champignon lignivore de type mэрule ainsi que des traces de champignon lignivore agent de pourriture cubique de type conioflore (champignon lignivore de la famille des mэрules) », résultats d'humidité excessive. Les charpentes des combles n'ont pas été inspectées, faute d'accès par l'intérieur.

Aussi, il nous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle XB35 sise 6 Leindevet, Bourbriac, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, pourrait constituer une zone infestée et susceptible de l'être.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal proposent aux services de l'Etat d'identifier la parcelle XB35, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, comme une zone de présence potentielle d'un risque de mэрule.

Annexe – Délibération n°2023/8-15 : localisation de la parcelle XB35 en Bourbriac



Questions diverses

Prochain conseil municipal le 7 décembre 2023 à 20h.

Aménagement de la rue de Gwazh ar Mogn (950 ml) : avant toute chose, les réseaux d'eaux pluviales (EP) et d'EU (eaux usées) doivent être refaits. Les travaux démarreront en juillet 2024. La commune aura à sa charge les eaux pluviales, l'agglomération les eaux usées. Une fois les réseaux refaits, on pourra penser aménagement et couche de roulement. L'aménagement débuterait en juin 2025, jusqu'en février 2026. La publication pour la maîtrise d'œuvre « aménagement » a été lancée en début de semaine. Le SDE va chiffrer le montant des travaux d'enfouissement de réseaux.

Lotissement

La commune avait mis en réserve un espace foncier de 1,25ha entre les deux lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan via une OAP, sur la base de 20 maisons à l'hectare, soit 25 maisons dont 3 logements sociaux. Des contacts sont pris auprès des géomètres pour lancer la réflexion.

La phase 2 des lotissements de Goarem Morvan et Park Hastel (voirie définitive) sera également à lancer.

Vestiaires

Une réflexion est en cours concernant la mise aux normes du système d'assainissement (raccordement sur la route de Coat Liou, ou de Kerjoly).

Marché de Noël : le 9 décembre 2023

Organisé par l'Association des commerçants et IT Style. La commune interviendra en support logistique.

Cérémonie des vœux : le vendredi 12 janvier 2024

Il est proposé de profiter de ce moment pour fêter les bébés nés depuis juin 2022, accueillir les nouveaux arrivants 2022-2023, et remettre les médailles aux agents concernés.

Semaines d'information sur la santé mentale, organisée dans le cadre du Contrat Local de Santé, du 9 au 22 octobre 2023.

Informations sur le site de la commune.

Demande d'installation d'un panneau d'affichage en liège au boudrome couvert, pour afficher les règlements.

Trottinettes : profiter du bulletin municipal pour rappeler l'interdiction aux trottinettes de circuler sur les trottoirs. Faire remonter l'information au collège.